Confiance Plaisir **Sécurité**

ÉTABLISSEMENT ÉQUESTRE CERTIFIÉ CHEVAL QUÉBEC

Guide de certification
des établissements équestres

©DEBRA JAMROZ / ©SHUTTERSTOCK / ©CLAUDE VALIQUETTE

Guide de certification des établissements équestres
Une publication de © Cheval Québec – Tous droits réservés.

Il est interdit de reproduire en partie ou en totalité le contenu du *Guide de certification des établissements équestres* de Cheval Québec sans obtenir au préalable le consentement écrit de Cheval Québec.

Auteur : Cheval Québec
Révision : Nathalie Laberge
Conception graphique et mise en page : Les éditions Vice Versa

Édition :
Les éditions Vice Versa
7665, boul. Lacordaire, Montréal (Québec) H1S 2A7
Tél. : 514 252-3030
www.editionsviceversa.ca

ISBN 978-2-923974-52-1 (1re édition, Février 2023 - PDF)
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2023

Note
Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte. L'emploi des termes génériques « cavalier », « intervenant » et « participant » poursuit le même objectif.

Remerciements

Cheval Québec tient à remercier Julie Blouin, Mathieu Lamarre, Hélène Laverdière, Patricia Leclerc, Guylaine et Anne-Mylaine Messier ainsi que les autres gestionnaires d'établissement et professionnels du milieu équestre qui ont participé à la révision et à l'évaluation du Programme de certification des établissements équestres.

©SHUTTERSTOCK

Table des matières

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES 6

PRÉFACE 7

OBJECTIFS ET DÉFINITIONS 8
- **Les objectifs de la certification des établissements pour le client** 8
  - Les avantages pour le client 8
- **Les objectifs de la certification des établissements pour le gestionnaire** 9
  - Les avantages pour le gestionnaire de l'établissement 9
- **Catégories d'établissements certifiés** 9
  - Camp de vacances 9
  - Centre d'entraînement pour athlètes 10
  - Centre de randonnée 10
  - Centre de tourisme équestre 10
  - École d'équitation et/ou d'attelage 11
  - Écurie de pension 11
  - Ferme d'élevage 11
  - Ferme découverte 11
- **Services additionnels offerts dans les établissements** 12
  - Camp de jour 12
  - Classe nature 12
  - Concentration-sport 12
  - Courte randonnée 13
  - Équitation thérapeutique 13
  - Longue randonnée 13
  - Poney-club 13
  - Randonnée de type excursion 14
  - Sport-études 14

TABLEAU SOMMAIRE DES INTERVENANTS SELON LES SERVICES OFFERTS 15

PONDÉRATION 19
- **1. Critères : Bien-être et santé des équidés** 19
  - 1.1 Boxes et entre-deux 20
  - 1.2 Allées, portes et plafond 21
  - 1.3 Ventilation et qualité de l'air 22
  - 1.4 Condition et soins du cheptel 22
  - 1.5 Qualité des aliments 24
  - 1.6 Exercices et contacts sociaux 24
  - 1.7 Enclos et pâturage 24
  - 1.8 Abris extérieurs 26
  - 1.9 Harnachement et équipement 26

2. Critères : Gestion de risques, santé et sécurité 27
2.1 Assurance de responsabilité civile commerciale 27
2.2 Gestion sanitaire 28
2.3 Liste des intervenants actifs 28
2.4 Premiers soins, secourisme et prévention 29
2.5 Politique et procédures d'urgence, y compris l'évacuation 31
2.6 Aménagement des aires intérieures, extérieures et aires de pratiques 32
3. Critères : Qualité de l'expérience-client 35
3.1 Accueil et prise en charge des clients 35
3.2 Sellerie et aire de détente / attente 36

COMMENT CERTIFIER SON ÉTABLISSEMENT ? 37
Étape 1 : Ouverture du dossier 37
Étape 2 : Visite d'accompagnement 37
Étape 3 : Période d'ajustement 38
Étape 4 : Visite de certification 38

COMMENT MAINTENIR L'ACCRÉDITATION DE SON ÉTABLISSEMENT ? 39

OUTILS ET SERVICES DISPONIBLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS CERTIFIÉS 40
Avantages principaux de la certification 40
Soutien administratif 40
Soutien technique 40
Accès privilégié à des programmes et des formations 41
Soutien en communication et en marketing 41
Services professionnels additionnels 42

VÉRIFICATION ADDITIONNELLE, SUSPENSION ET EXCLUSION DU PROGRAMME 43
Suspension et exclusion du programme 43

ANNEXE 1 45

LEXIQUE 46

Liste des abréviations et acronymes

ACET
Association canadienne d'équitation thérapeutique

CE
Canada Équestre

CTRAI
Instructeur adjoint certifié par l'ACET

CTRII
Intermédiaire instructeur certifié par l'ACET

CTRI
Instructeur certifié par l'ACET

HP1
Entraîneur Haute performance 1 ou Entraîneur compétition-développement

IGEQ
International Group for Equestrian Qualifications

INS Québec
Institut national du sport du Québec

MÉQ
Ministère de l'Éducation du Québec

PNCE
Programme national de certification des entraîneurs

Préface

Le programme de certification des établissements équestres s'inscrit dans un contexte où la prévention, la sécurité, le bien-être des chevaux et la gestion des risques sont des préoccupations pour l'ensemble des parties prenantes.

Pour Cheval Québec, le programme est une occasion de soutenir les établissements équestres dans leurs démarches pour assurer la qualité de leurs services et d'offrir ainsi un leadership positif à la communauté équestre du Québec.

Alors que les labels qualité se multiplient, Cheval Québec entend faire des établissements certifiés la référence pour la pratique des activités équestres. Ainsi, l'ensemble des critères et des normes ont été revus afin d'en déterminer la pertinence et la pondération tout en gardant toujours en tête les trois valeurs centrales du programme : le bien-être des équidés, la sécurité ainsi que la qualité de l'expérience client.

Il s'ensuit un programme avec des normes claires et mesurables qui propose divers outils et ressources pour accompagner les établissements équestres.

Cheval Québec tient à remercier les gestionnaires des établissements et les professionnels du milieu équestre qui ont participé à la révision et à l'évaluation du programme de certification des établissements équestres.

Objectifs et définitions

Le programme de certification des établissements équestres vise à promouvoir des établissements dans lesquels les soins des équidés, la gestion des risques et la qualité de l'expérience client en font des lieux sécuritaires et stimulants.

Le programme vise à assister les établissements équestres dans leur démarche de gestion et à constater la conformité de leurs actions tout en fournissant aux clientèles une liste fiable d'établissements recommandés pour la pratique de leurs activités de prédilection.

Les objectifs de la certification des établissements pour le client

Du point de vue de la clientèle, le programme de certification des établissements équestres de Cheval Québec vise à :

- Offrir à la clientèle une liste d'établissements vérifiés dont les pratiques ont été évaluées et jugées conformes par l'organisme de régie
- Offrir une liste d'établissements fiables et de confiance ayant de bonnes et saines pratiques
- Permettre aux clients de faire un choix éclairé au moment de déterminer avec quel établissement ils feront affaire

Les avantages pour le client

En choisissant un établissement certifié, le client sait que :

- Le bien-être des équidés est au centre des préoccupations de l'établissement et que les animaux sont traités dans le respect et la dignité
- Les intervenants qui lui sont proposés sont des personnes-ressources compétentes, respectueuses de l'éthique et dotées des connaissances et des habiletés nécessaires pour lui permettre de profiter de l'expérience dans le plaisir et la sécurité
- Les installations sont sécuritaires, tant pour les équidés que pour les humains
- Le ou les programmes offerts sont pertinents et de qualité
- Le bien-être des équidés, le respect des règles de sécurité, la qualité de l'expérience client et le professionnalisme des intervenants ont été vérifiés de manière indépendante par un organisme de régie provincial

Les objectifs de la certification des établissements pour le gestionnaire

Pour les gestionnaires des établissements équestres, le programme vise à :

- Offrir une attestation indépendante confirmant la qualité générale de l'établissement
- Mettre à la disposition des gestionnaires des services et outils supplémentaires
- Mettre en valeur les établissements dotés de bonnes et saines pratiques

Les avantages pour le gestionnaire de l'établissement

En participant au programme de certification des établissements équestres, le gestionnaire :

- Met en valeur la qualité de son établissement et de ses pratiques
- A accès à un service-conseil dans différents domaines
- A accès à une boîte d'outils à l'usage des gestionnaires
- A accès à des formations dans les domaines de l'administration et du marketing
- Participe à des activités de réseautage
- A accès à des activités et des actions de promotion

Catégories d'établissements certifiés

Camp de vacances

Établissement reconnu comme camp de vacances par l'Association des camps du Québec. La programmation offre un volet équestre. L'entreprise a au moins cinq (5) chevaux et/ou poneys à sa disposition. Les activités équestres sont supervisées par un intervenant approprié, certifié et en règle. Les activités et les leçons équestres sont offertes par un intervenant approprié, certifié et en règle.

Centre d'entraînement pour athlètes

Un centre d'entraînement pour athlètes est un endroit où des leçons d'équitation ou d'attelage sont dispensées par un intervenant certifié par un programme reconnu par Cheval Québec. Les cours peuvent être offerts en leçon privée ou en groupe. L'expérience des cavaliers / meneurs détermine le nombre de participants par groupe. Le centre d'entraînement ne possède pas obligatoirement de chevaux de service. Le programme d'entraînement est supervisé et les leçons offertes par un intervenant approprié, certifié et en règle, détenteur minimalement d'une certification d'entraîneur de compétition.
Il est recommandé que l'intervenant soit détenteur de l'une ou l'autre des certifications ou des diplômes suivants : certification d'entraîneur de compétition spécialiste, certification d'entraîneur de compétition développement, diplôme avancé en entraînement délivré par l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) ou baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive) en plus d'une formation appropriée dans sa discipline.

Centre de randonnée

Le centre de randonnée offre à ses clients des promenades à cheval ou en voiture hippomobile. Les forfaits comprennent la location d'un cheval, l'équipement nécessaire, l'encadrement d'intervenants appropriés, certifiés et en règle et une courte initiation. L'entreprise a au moins cinq (5) chevaux et/ou poneys à sa disposition. Les centres de randonnée offrant de courtes randonnées ont accès à un réseau de sentiers d'une longueur d'au moins dix (10) kilomètres et les promenades avec la clientèle ne durent pas plus d'une journée. Les centres de randonnée offrant de longues randonnées (excursions) ont accès à un réseau de sentiers d'une longueur d'au moins trente (30) kilomètres. L'offre comprend des randonnées d'une ou plusieurs journées. Idéalement, les sentiers sont balisés et géoréférencés.

Centre de tourisme équestre

Le centre de tourisme équestre offre à ses clients un accès à un réseau de sentiers d'une longueur d'au moins dix (10) kilomètres. Le centre de tourisme équestre ne possède pas de chevaux de service. L'encadrement et l'accompagnement des promenades et des expéditions organisées par les centres de tourisme équestre sont assurés par des intervenants appropriés, certifiés et en règle. Idéalement, les sentiers sont balisés et géoréférencés.

École d’équitation et/ou d’attelage

Une école d’équitation et/ou d’attelage est un endroit où des leçons d’équitation ou d’attelage sont dispensées par un intervenant certifié par un programme reconnu par Cheval Québec en fonction de la discipline offerte. Les cours peuvent être offerts en leçon privée ou en groupe. Les écoles offrant la formation en équitation de plein air ont accès à un réseau de sentiers d’au moins dix (10) kilomètres. L’entreprise a au moins trois (3) chevaux et/ou poneys à sa disposition. L’expérience des cavaliers / meneurs détermine le nombre de participants par groupe. L’objectif est que le cavalier / meneur soit mis en confiance dans un environnement sécuritaire et qu’il progresse dans son apprentissage tout en s’amusant.

Écurie de pension

Une écurie de pension est un endroit où des services de pension pour chevaux sont offerts. La gestion de l’écurie doit être sous la responsabilité d’une personne-ressource compétente.

Ferme d’élevage

Les fermes d’élevage sont des établissements où un éleveur reconnu par Cheval Québec élève des chevaux enregistrés dans un registre de race reconnu.

Ferme découverte

La ferme découverte offre l’animation d’une activité éducative et récréative axée sur la découverte des chevaux et des activités qui peuvent être pratiquées avec eux. Les animations prennent en considération l’âge des participants. Les activités pratiquées avec les chevaux se limitent à des balades au pas avec un cheval tenu en main, dans une voiture hippomobile ou à un carrousel de poneys. L’entreprise a au moins deux (2) chevaux et/ou poneys à sa disposition. Les activités équestres sont supervisées par un intervenant approprié, certifié et en règle.

Services additionnels offerts dans les établissements

Camp de jour

Le camp de jour offre une programmation variée à caractère éducatif et récréatif qui favorise la vie de groupe, un rapport avec le milieu et le développement intégral de la personne. Le programme est offert sans hébergement sur un ou plusieurs jours consécutifs ou non et comprend un volet équestre. La structure d'accueil est adaptée aux clientèles. L'entreprise a au moins cinq (5) chevaux et/ou poneys à sa disposition. Les activités et les leçons équestres sont offertes et supervisées par un intervenant approprié, certifié et en règle.

Il est recommandé pour les camps de jour de détenir une certification de camp de jour de l'Association des camps du Québec.

Classe nature

La classe nature offre aux groupes scolaires une journée comportant une programmation récréative et éducative axée sur le cheval en complémentarité avec les programmes scolaires tels que définis par l'école tout en s'adaptant à l'âge des participants. Les activités pratiquées avec les chevaux ou les poneys se font uniquement au pas, en main ou dans une voiture hippomobile. L'entreprise a au moins trois (3) chevaux et/ou poneys à sa disposition. Les activités équestres sont supervisées par un intervenant approprié, certifié et en règle.

Concentration-sport

Le programme Concentration-sport s'adresse à tous les élèves du secondaire et aux élèves du primaire de la 3e à la 6e année. Pour pouvoir offrir le programme Concentration sport, l'établissement équestre doit signer une entente tripartite avec l'établissement scolaire et Cheval Québec. Le programme Concentration-sport est supervisé et les leçons sont offertes par un intervenant approprié, certifié et en règle. Il est recommandé que l'intervenant soit détenteur de l'une ou l'autre des certifications ou des diplômes suivants : certification d'entraîneur de compétition spécialiste, certification d'entraîneur de compétition développement des athlètes, diplôme avancé en entraînement délivré par l'INS Québec ou baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive) en plus d'une formation appropriée dans sa discipline.

Courte randonnée

Les établissements qui offrent des courtes randonnées en pratique libre disposent de sentiers ou de circuits de sentiers balisés et/ou géoréférencés leur permettant d'offrir des sorties d'une durée maximale de quatre heures. Pour les établissements qui offrent de courtes randonnées encadrés par des intervenants certifiés et en règle, les sentiers et ou circuits sont connus de l'intervenant et il est recommandé qu'ils soient balisés et/ou géoréférencés.

Équitation thérapeutique

L'établissement qui offre de l'équitation thérapeutique est un endroit où les services sont dispensés par du personnel certifié par l'Association canadienne d'équitation thérapeutique (ACET). Les programmes individuels sont élaborés avec le soutien de personnel médical qualifié et les bénévoles qui apportent leur aide reçoivent une formation par le personnel certifié. L'entreprise a au moins deux (2) chevaux et/ou poneys à sa disposition.

Longue randonnée

Les établissements qui offrent des longues randonnées en pratique libre disposent des sentiers ou de circuits de sentiers balisés et/ou géoréférencés leur permettant d'offrir des sorties durant plus de quatre heures jusqu'à un ou plusieurs jours. Pour une randonnée de plusieurs jour, les participants reviennent chaque soir au camp de base. Pour les établissements qui offrent de longues randonnées encadrés par des intervenants certifiés et en règle, les sentiers et ou circuits sont connus de l'intervenant et il est recommandé qu'ils soient balisés et/ou géoréférencés.

Poney-club

Le Poney-club offre l'apprentissage de l'équitation aux jeunes de 5 à 12 ans par le biais d'une méthode pédagogique axée sur le jeu. L'animation et l'encadrement se font par des intervenants appropriés, certifiés et en règle. L'entreprise a au moins trois (3) poneys à sa disposition et un espace réservé au poney-club dont l'ambiance se prête au développement des enfants. Les activités et les leçons équestres sont offertes et supervisées par un intervenant approprié, certifié et en règle.

Randonnée de type excursion

Les établissements qui offrent des randonnées de type excursion organisent des sorties avec nuitée supervisés par des intervenants certifiés et en règle sur des sentiers connus par le guide. La durée des sorties peut varier de deux à plusieurs jours. Il est recommandé que les sentiers soient balisés et/ou géoréférencés.

Sport-études

Un établissement équestre reconnu pour son programme Sport-études ne doit compter dans son programme que des athlètes identifiés dans les programmes d'excellence sportive de la fédération. Une entente doit être signée conformément aux règles de reconnaissance du Ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) pour les programmes Sport-études. Un protocole avec Cheval Québec est inclus dans l'entente. Le programme Sport-études est supervisé et les leçons sont offertes par un entraîneur de compétition développement des athlètes (HP1) ou un entraîneur détenteur d'un diplôme avancé en entraînement délivré par l'INS Québec ou détenteur d'un baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive) en plus d'une formation appropriée dans sa discipline.

Tableau sommaire des intervenants selon les établissements et les services

Catégorie d'établissement ou services	Intervenant approuvé
Ferme découverte et Classe nature	▪ Instructeur certifié et en règle (PNCE/CE/Cheval Québec) ▪ Entraîneur certifié et en règle (PNCE/CE/Cheval Québec) ▪ Formateur en équitation de plein air certifié et en règle (Cheval Québec) ▪ Guide de randonnée équestre (Cheval Québec) *Un instructeur en attelage ou un entraîneur de compétition d'attelage sont nécessaires si des voitures hippomobiles sont utilisées.* *Les détenteurs d'un diplôme de Techniques équines du campus de La Pocatière sont également admis ainsi que ceux qui ont un diplôme d'une autre institution d'enseignement dans le domaine équestre ou agricole ou qui sont détenteurs d'un passeport de l'IGEQ.*
Camp de jour et Camp de vacances	▪ Instructeur certifié et en règle (PNCE/CE/Cheval Québec) ▪ Entraîneur certifié et en règle (PNCE/CE/Cheval Québec) ▪ Formateur en équitation de plein air certifié et en règle (Cheval Québec) ▪ Intervenant détenteur d'un passeport de l'IGEQ en règle
	▪ Moniteur d'équitation formé
	▪ Accompagnateur de randonnée formé
École d'équitation ou d'attelage	▪ Instructeur certifié et en règle (PNCE/CE/Cheval Québec) ▪ Entraîneur certifié et en règle (PNCE/CE/Cheval Québec) ▪ Formateur en équitation de plein air certifié et en règle (Cheval Québec) *Un instructeur en attelage ou un entraîneur de compétition d'attelage sont nécessaires si des voitures hippomobiles sont utilisées.* *Les détenteurs d'un passeport de l'IGEQ en règle sont également admis.*
Concentration-sport	▪ Formateur en équitation de plein air ▪ Instructeur certifié et en règle (PNCE/CE/Cheval Québec) ▪ Entraîneur certifié et en règle (PNCE/CE/Cheval Québec) ▪ Intervenant détenteur d'un diplôme avancé en entraînement délivré par l'INS Québec OU détenteur d'un baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive) en plus d'une formation appropriée dans sa discipline.

Catégorie d'établissement ou services	Intervenant approuvé
Sport-études	▪ Entraîneur compétition-développement (HP1) certifié et en règle (PNCE/CE/Cheval Québec) ▪ Intervenant détenteur d'un diplôme avancé en entraînement délivré par l'INS Québec OU détenteur d'un baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive) en plus d'une formation appropriée dans sa discipline.
Centre d'entraînement pour athlètes	▪ Entraîneur de compétition certifié et en règle (PNCE/CE/Cheval Québec) ▪ Entraîneur de compétition spécialiste certifié et en règle (PNCE/CE/Cheval Québec) ▪ Entraîneur compétition-développement (HP1) certifié et en règle (PNCE/CE/Cheval Québec) ▪ Intervenant détenteur d'un diplôme avancé en entraînement délivré par l'INS Québec OU détenteur d'un baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive) en plus d'une formation appropriée dans sa discipline.
Centre de randonnée	▪ Formateur en équitation de plein air certifié et en règle (Cheval Québec) ▪ Guide de randonnée équestre (Cheval Québec) ▪ Accompagnateur de randonnée formé (Cheval Québec) *La présence d'au moins un guide ou formateur est exigée. Un instructeur en attelage ou un entraîneur de compétition d'attelage sont nécessaires si des voitures hippomobiles sont utilisées.*
Centre de tourisme équestre	▪ Formateur en équitation de plein air certifié et en règle (Cheval Québec) ▪ Guide de randonnée équestre (Cheval Québec) ▪ Accompagnateur de randonnée formé (Cheval Québec) *La présence d'au moins un guide ou formateur est exigée. Un instructeur en attelage ou un entraîneur de compétition d'attelage sont nécessaires si des voitures hippomobiles sont utilisées.*
Centre d'équitation thérapeutique	▪ Instructeur adjoint (CTRAI) ▪ Intermédiaire instructeur (CTRII) ▪ Instructeur (CTRI) ▪ ACET *Coach*

Catégorie d'établissement ou services	Intervenant approuvé
Écurie de pension *	▪ Instructeur certifié et en règle (PNCE/CE/Cheval Québec) ▪ Entraîneur certifié et en règle (PNCE/CE/Cheval Québec) ▪ Formateur en équitation de plein air certifié et en règle (Cheval Québec) *Les détenteurs d'un diplôme de Techniques équines du campus de La Pocatière sont également admis ainsi que ceux qui ont un diplôme d'une autre institution d'enseignement dans le domaine équestre ou agricole.*
Ferme d'élevage *	*Les détenteurs d'un diplôme de Techniques équines du campus de La Pocatière sont admis ainsi que ceux qui ont un diplôme d'une autre institution d'enseignement dans le domaine équestre ou agricole* *ou qui sont détenteurs d'un passeport de l'IGEQ.*
** Une demande d'exemption de certification / formation peut être déposée pour les intervenants de l'établissement. Dans ce cas, l'expérience équestre de ces derniers doit être démontrée dans la demande d'exemption. Les intervenants devront fournir une attestation de formation en premier soin ainsi qu'une attestation de vérification des antécédents judiciaires (pour les écuries de pension).*	

©DEBRA JAMROZ

Pondération

Les normes du programme sont divisées en trois grandes catégories :

- Bien-être des chevaux
- Sécurité
- Qualité de l'expérience

Les normes sont **préalables à la certification** ou **obligatoires**. Le délai d'ajustement accordé pour chaque norme obligatoire est indiqué.

1. Critères : Bien-être et santé des équidés

Les exigences suivantes peuvent prendre différentes formes selon le type d'établissement certifié. Elles sont vérifiées soit par la remise de documents officiels, soit directement par le conseiller de Cheval Québec.

Les critères de bien-être et de santé des équidés sont applicables à tous les établissements certifiés, à l'exception de la condition et des soins du cheptel, des exercices et contacts sociaux ou du harnachement qui ne sont pas applicables aux établissements dans lesquels les équidés ne sont pas gardés sur place. Les éléments seront évalués en fonction des services et des infrastructures de l'établissement.

Exigences	Mode de vérification	Délai de correction
1.1 Boxes et entre-deux	Conseiller de Cheval Québec	Préalable à la certification
1.2 Allées, portes et plafond	Conseiller de Cheval Québec	Préalable à la certification
1.3 Ventilation et qualité de l'air	Conseiller de Cheval Québec	Préalable à la certification
1.4 Condition et soins du cheptel	Conseiller de Cheval Québec	Préalable à la certification
1.5 Qualité des aliments	Conseiller de Cheval Québec	Préalable à la certification
1.6 Exercices et contacts sociaux	Conseiller de Cheval Québec	Préalable à la certification
1.7 Enclos (exercice ou chevaux vivant à l'extérieur)	Conseiller de Cheval Québec	Préalable à la certification
1.8 Abris extérieurs	Conseiller de Cheval Québec	Préalable à la certification
1.9 Harnachement	Conseiller de Cheval Québec	Préalable à la certification

1.1 Boxes et entre-deux

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Grandeur des boxes	Les boxes sont assez grands pour que le cheval dispose de l'espace requis pour se coucher dans une position normale de repos, se tenir debout avec la tête pleinement relevée, s'avancer et se retourner sans effort. Ils sont munis d'un abreuvoir ou d'un seau et d'une mangeoire (la mangeoire fixe n'est pas obligatoire). La mangeoire est le plus près du sol possible pour favoriser la digestion. Les boxes sont aussi munis d'un système efficace de fermeture.
Propreté des boxes	Les boxes sont propres et les chevaux disposent d'un endroit sec pour se coucher. Le plancher est conçu pour éviter les blessures et fournit une surface propre, sèche et confortable pour se coucher. Le béton et les tapis de caoutchouc durs sans litière (paille ou sciure de bois) ne constituent pas des surfaces acceptables. La litière ne comporte pas de substances toxiques.
Grandeur des entre-deux (Si applicable)	Les entre-deux sont assez grands pour que le cheval dispose de l'espace requis pour se tenir debout avec la tête pleinement relevée, s'avancer et se reculer sans effort. Ils sont munis d'un abreuvoir ou d'un seau et d'une mangeoire (la mangeoire fixe n'est pas obligatoire). La mangeoire est le plus près du sol possible pour favoriser la digestion. Dans les entre-deux, les équidés sont attachés au moyen d'un câble. Un autre câble, attaché d'un mur à l'autre, est disposé derrière l'équidé et l'empêchera de reculer dans l'allée.
Propreté des entre-deux (Si applicable)	Les entre-deux sont propres et le plancher est conçu pour éviter les blessures. La surface est propre, sèche et confortable. Le béton et les tapis de caoutchouc durs sans litière (paille ou sciure de bois) ne constituent pas des surfaces acceptables. La litière ne comporte pas de substances toxiques.
Éclairage	Si des équidés sont gardés à l'intérieur sans lumière naturelle, ils disposent d'un éclairage artificiel pendant la journée.

1.2 Allées, portes et plafond

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Grandeur des allées	Les allées sont de grandeur suffisante pour permettre à un cheval harnaché de se tenir debout avec la tête pleinement relevée, de s'avancer et se retourner sans effort. Les établissements comprenant un grand nombre d'équidés ont des allées suffisamment larges pour permettre aux chevaux de se croiser sans danger. Les allées utilisées pour la préparation des chevaux et la circulation de cavaliers / meneurs débutants doivent être dégagées. Des mesures de prévention peuvent être mises en place par l'établissement pour respecter l'esprit du critère.
Grandeur des portes	Les portes sont de grandeur suffisante pour permettre à un cheval harnaché de se tenir debout avec la tête pleinement relevée, de s'avancer sans effort et ont une largeur suffisante pour un passage aisé. Il est recommandé que les entrées utilisées par les chevaux présentent au moins 1 pi (30,5 cm) d'espace dégagé au-dessus de leur tête lorsqu'en position normale debout.
Sécurité	Toutes les surfaces de l'établissement sont antidérapantes.
Hauteur des plafonds	Pour le confort des chevaux et une meilleure circulation d'air, il est recommandé que la hauteur du plafond ou de la poutre de soutien présente un espace dégagé minimum de 2 pi (61 cm) au-dessus de la tête du cheval lorsqu'il est debout (idéalement, l'espace dégagé devrait excéder 3,3 pi, soit un mètre).

1.3 Ventilation et qualité de l'air

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Qualité de l'air	La qualité de l'air dans l'écurie est satisfaisante. Il n'y a pas de gaz nocifs, de poussière ou d'humidité en forte concentration.
Type de ventilation	La ventilation dans l'écurie est assurée par ventilation naturelle, ventilation mécanique ou ventilation hybride. Un bon système d'aération élimine l'air vicié, maintient une température ambiante idéale, fournit de l'air frais (sans provoquer de courants d'air, particulièrement au niveau du cheval) et élimine l'excès de chaleur et d'humidité (lesquels favorisent le développement des moisissures).

1.4 Condition et soins du cheptel

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
État général du cheptel	Les chevaux et/ou poneys sont propres et en bon état (parage des pieds, absence de blessures négligées). L'indice d'état de chair doit être entre 4 et 8. Dans le cas contraire, une preuve de l'application d'une bonne régie devra être fournie conformément aux ententes de service de l'établissement.
Soins des animaux malades, blessés ou en mauvaise condition	L'établissement est en mesure de séparer les animaux malades ou blessés afin de les soigner dans un endroit où ils ont accès à de l'eau potable, à de la nourriture et à un abri adapté à leur condition.
	L'établissement a adopté des politiques et des procédures pour réagir lorsque les chevaux sont malades ou sont blessés et sait qui contacter en cas de maladie à déclaration obligatoire.
	Les équidés malades, blessés ou souffrants reçoivent sans délai un traitement approprié ou, si nécessaire, sont promptement euthanasiés. Des mesures sont prises avec les professionnels nécessaires pour les animaux nécessitant des soins dentaires, atteints de fourbure, présentant des boiteries ou ayant besoin de soins d'urgence.

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Accès à l'eau	Les équidés ont accès à de l'eau propre et agréable au goût dans les quantités requises selon les conditions ambiantes.
	Les abreuvoirs et les seaux sont propres, en bon état et dépourvus d'objets pointus ou saillants susceptibles de blesser un animal. Des abreuvoirs chauffés sont fournis si la propriété se trouve dans une zone climatique qui le justifie.
Nutrition	La régie permet d'assurer que tous les équidés reçoivent une alimentation adaptée à leur état, leur niveau d'activité, leur âge et aux conditions ambiantes. Le régime alimentaire des chevaux âgés ou reproducteurs est adapté à leur état et leurs besoins. Les juments en gestation et allaitantes doivent recevoir une ration suffisamment riche pour maintenir leur état de santé et leur vigueur afin d'assurer un apport nutritionnel suffisant à leur poulain.
	Les équidés ont accès à du sel soit à volonté, soit dans la ration ou séparément.
	Tous les équidés ont accès à du fourrage chaque jour ; s'il s'agit de foin, il doit être de bonne qualité, exempt de moisissures et de poussière.
Régie de santé	Les équidés ont accès à des services vétérinaires, de maréchalerie ou de pareur naturel sur une base régulière ou selon leurs besoins. Cheval Québec se réserve le droit de demander des factures pour compléter le dossier d'un établissement.
	Les sabots sont parés ou ferrés selon les besoins et ne doivent pas atteindre une longueur excessive.
	Lorsqu'applicable, la castration des équidés se fait conformément au Code de pratique des équidés et aux règlements et lois en vigueur.
	L'établissement dispose d'un plan de régie des soins de santé (y compris la biosécurité et la vaccination) afin de réduire les risques d'introduction ou de propagation de maladies infectieuses.
	L'établissement a mis en place un plan pour les poulinages comprenant un moyen d'obtenir des conseils d'expert ou de l'aide en cas de besoin. Les plans prévoient le suivi avant et après la mise bas ainsi que les soins aux poulains nouveau-nés.
	Exigences applicables aux fermes d'élevage
Entraînement	Les équidés reçoivent un entraînement adapté à leurs aptitudes physiques et à leur degré de maturité, dépourvu de méthodes abusives ou causant volontairement des blessures.

1.5 Qualité des aliments

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Type d'aliments	Tous les aliments sont adaptés aux besoins des équidés et sont de bonne qualité.
Entreposage des aliments	Les aliments (foin, céréales, minéraux) sont entreposés dans un endroit inaccessible aux équidés, à l'abri des intempéries et des rongeurs. Ils sont entreposés dans un endroit propre permettant une bonne conservation.
Équipement servant à nourrir	L'équipement qui sert à nourrir est entretenu régulièrement.

1.6 Exercices et contacts sociaux

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Sortie extérieure	Tous les équidés ont l'occasion de faire de l'exercice ou sont mis en liberté régulièrement à moins d'être confinés au box pour des raisons de santé ou en raison de conditions extérieures inclémentes.

1.7 Enclos et pâturages

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Grandeur	La grandeur des enclos est adaptée au nombre d'animaux qui y séjournent. Les équidés ont la possibilité de fuir les animaux agressifs. Chaque cheval doit avoir suffisamment d'espace pour se mouvoir facilement, avancer, tourner en tout confort et se coucher dans une position normale de repos.
Sécurité des chevaux	En toutes saisons, les chevaux doivent avoir accès à une aire exempte de boue et bien drainée où ils pourront se coucher sans se salir et être debout. La surface est exempte d'objets, de débris ou de plantes toxiques. Le contrôle des mauvaises herbes est recommandé.
	Les animaux sont protégés des conditions météorologiques extrêmes (ombrage par temps chaud, brise-vent par temps froid). Abris acceptables : bâtiments construits ou protection naturelle nécessaire pour le nombre de chevaux, grandeur suffisante. Un établissement qui rentre les chevaux à l'écurie lors de conditions météorologiques extrêmes n'est pas tenu d'avoir des abris dans les enclos.

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
	Les clôtures et les enclos sont bien entretenus et adaptés aux équidés. Ils sont en bon état, visibles et sécuritaires, et munis d'un système qui empêche les animaux de les ouvrir. Ils sont exempts de trous béants, de planches cassées, d'objets saillants ou de morceaux de fils de fer détachés susceptibles de causer des blessures, ou d'endroits où les chevaux pourraient rester coincés par la tête ou les membres. Les matériaux acceptés pour les clôtures sont : ▪ le bois ▪ les fils ou bandes électriques ▪ la broche à petits carreaux (pour que les pieds des plus petits chevaux utilisant l'enclos ne puissent se coincer) ▪ la broche à grands carreaux (dans la mesure où elle est doublée à mi-hauteur par un fil ou une bande électrique), ▪ le fil de fer avec points de rupture et muni de rubans pour la visibilité D'autres matériaux peuvent éventuellement être approuvés. Pour les poteaux / piquets, les matériaux acceptés sont : ▪ le bois ▪ le PVC ▪ les tuyaux d'au moins 2 po de diamètre ▪ les barres en « T » dont l'extrémité visible est protégée par un bouchon ou dont l'isolant est posé au bout. Entre les enclos ou paddock où les chevaux sont mis en liberté et les zones d'entrées et sorties de l'établissement une zone tampon doit exister. Celle-ci peut-être à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enclos ou couvrir l'ensemble du site. Les clôtures électriques amovibles ne sont pas acceptées. La broche barbelée n'est pas tolérée, sauf dans de très grands pâturages, et elle doit être doublée d'un fil ou d'une bande électrique.
	(Si applicable) Les clôtures électriques sont installées selon les spécifications du fabricant ; toutes les sources d'alimentation sont conçues de manière à prévenir les courts-circuits et la tension parasite. L'équipement est inspecté régulièrement. Les clôtures électriques amovibles (utilisées pour le pâturage en bande ou la rotation de l'herbage) ne peuvent servir comme clôture permanente dans le cas d'un enclos des chevaux.
Bien-être des chevaux	Les animaux incompatibles ne sont pas gardés ensemble dans les enclos.
	Des abreuvoirs ou contenants pour l'eau et, si nécessaire des mangeoires, sont accessibles facilement et en nombre suffisant pour répondre aux besoins quotidiens de chaque cheval. Les aliments sont donnés dans une mangeoire ou au sol, pourvu que ce dernier ne soit pas contaminé par du fumier ou d'autres déchets.

1.8 Abris extérieurs

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Grandeur	La grandeur et le nombre des enclos est adaptée au nombre d'animaux qui y séjournent pour que tous les équidés puissent trouver un abri en cas de besoin.
	S'il s'agit d'abri construit, il possède au moins : un mur, un toit et une ou plusieurs ouvertures mesurant au moins 4 pi (1,2 m) par cheval (5 chevaux = 20 pi (6,1 m)) d'ouverture totale. À noter, si l'enclos est muni de plusieurs abris, l'addition des dimensions des ouvertures de chacun de ces abris sera prise en compte.

1.9 Harnachement et équipement

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Équipement	Les équipements (y compris des dispositifs de contention) ne sont pas susceptibles de blesser les équidés. Si l'équipement présente un risque de blessure, des mesures correctives doivent être prises immédiatement.
	Les harnais et l'équipement d'entraînement sont ajustés à la taille des équidés et sont gardés en bon état par la personne responsable de l'équidé. Les selles utilisées ne doivent pas causer de blessures aux chevaux. Il y a suffisamment d'équipements pour le nombre de chevaux de service. Il est recommandé que chaque cheval ait une bride attitrée.

2. Critères : Gestion de risques, santé et sécurité

Les exigences suivantes peuvent prendre différentes formes selon le type d'établissement certifié. Elles sont vérifiées soit par la remise de documents officiels, soit directement par le conseilller de Cheval Québec.

Les critères sont applicables à tous les établissements certifiés, sauf si autrement précisé.

Exigences	Mode de vérification	Délai de correction
2.1 Assurance de responsabilité civile commerciale	Document officiel (certificat) Soumission annuelle	Préalable à la certification
2.2 Gestion sanitaire	Conseiller de Cheval Québec	Préalable à la certification
2.3 Liste des intervenants actifs	Soumission à l'ouverture de dossier et mise à jour si requis, vérification par Cheval Québec	Préalable à la certification
2.4 Premiers soins, secourisme et prévention	Conseiller de Cheval Québec et documents officiels	Préalable à la certification
2.5 Politique et procédures d'urgence, y compris l'évacuation	Conseiller de Cheval Québec et documents officiels	Préalable à la certification
2.6 Aménagement des aires intérieures, extérieures et aires de pratiques	Conseiller de Cheval Québec	Préalable à la certification

2.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Assurance de responsabilité civile	L'établissement souscrit à des polices d'assurance dites « étendues » d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 M $) pour couvrir sa responsabilité civile. L'assurance comporte des garanties adéquates selon la nature des activités offertes. Une couverture d'assurance plus élevée est recommandée, particulièrement si l'établissement reçoit un grand nombre de pratiquants et de visiteurs à la fois.

2.2 Gestion sanitaire

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Installations sanitaires	Les utilisateurs de l'établissement ainsi que le personnel doivent avoir accès en tout temps à de l'eau potable, à des équipements sanitaires salubres bien entretenus et en nombre suffisant ainsi qu'à un lavabo, du savon et des serviettes en papier (ou sèche-mains) permettant le lavage des mains. La salle de bains peut se trouver directement à l'écurie ou dans une résidence privée aisément accessible ou être constituée d'une toilette sèche. L'eau potable peut être disponible à un évier ou par la vente de bouteilles d'eau.
Accès contrôlé aux matières dangereuses	Les matières toxiques (peintures, carburants, herbicides, rodenticides et pesticides) sont accessibles seulement au personnel.
Protection contre la vermine et les insectes	L'entreprise dispose de protocoles afin de réduire les sites où les insectes se reproduisent, de protéger les chevaux des insectes trop accablants et de contrôler la vermine.

2.3 Liste des intervenants actifs

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Liste des intervenants actifs	Le gestionnaire fournit la liste de tous les intervenants. Le gestionnaire maintient cette liste à jour et avise Cheval Québec de tout changement dans les meilleurs délais. Tous les établissements équestres certifiés ont à leur emploi le nombre d'intervenants nécessaires pour assurer les services offerts. Le type d'intervenant est déterminé par le type d'établissement et les services offerts. Les candidats à la certification ont 24 mois pour compléter le processus de certification, à défaut de quoi l'établissement ne peut maintenir son statut d'établissement certifié. Les candidats à la certification ne sont pas autorisés à être les seuls intervenants d'un établissement.

2.4 Premiers soins, secourisme et prévention

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Formation en secourisme	La présence d'au moins une personne certifiée en secourisme est indispensable. Pour les établissements qui accueillent des groupes plus nombreux, il est nécessaire d'avoir un intervenant certifié en secourisme additionnel pour chaque groupe de 50 personnes.
Santé et sécurité au travail (CNESST)	Les établissements se conforment aux exigences de la CNESST en matière de santé et sécurité au travail.
Fiche santé des participants	L'établissement détient une fiche santé à jour pour chacun des participants. Cette fiche doit inclure : ses coordonnées, les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence, son expérience en rapport avec l'activité prévue ainsi que les caractéristiques particulières sur sa santé qui devraient être connues par l'intervenant responsable (allergies, médicaments, régime particulier, opérations récentes, etc.). Pour les centres d'équitation thérapeutique, la fiche santé est conforme aux exigences de l'ACET. **Exigence applicable pour les établissements suivants :** ▪ **École d'équitation ou d'attelage** ▪ **Centre d'entraînement pour athlètes** ▪ **Camps de vacances** ▪ **Centre de randonnée** ▪ **Centre d'équitation thérapeutique**
Armoire à médicaments	Tous les médicaments sont rangés dans un (ou plusieurs) endroit(s) sécuritaire(s), approprié(s), réfrigéré(s) si nécessaire et accessible uniquement par les personnes autorisées. **Exigence applicable pour les établissements suivants :** ▪ **École d'équitation ou d'attelage** ▪ **Centre d'entraînement pour athlètes** ▪ **Camps de vacances** ▪ **Centre de randonnée** ▪ **Écurie de pension**

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Trousse de premiers soins	Les trousses de premiers soins (pour les humains et pour les chevaux) sont placées dans un endroit facile d'accès et elles sont disponibles en tout temps. L'établissement doit être muni d'un nombre adéquat de trousses (le temps requis pour avoir accès à une trousse doit être inférieur à 5 minutes). L'établissement veille à ce que les trousses soient pourvues de tout le matériel nécessaire en tout temps. Pour les centres de randonnée et de tourisme équestre, une trousse de premiers soins compacte et facile à transporter contenant tout le matériel obligatoire est nécessaire pour couvrir le nombre de départs de randonnées simultanées.
Rapport d'accident	L'établissement possède un dossier dans lequel sont conservés les rapports d'accident ou d'incident. Un rapport devrait être préparé pour chaque accident ou incident. **Exigence applicable pour tous les établissements à l'exception des fermes d'élevage**
Règles d'écurie / Code de conduite équestre	Les codes de conduite équestres sont des regroupements de règles qui facilitent la gestion des risques. L'établissement peut afficher les codes de conduite qui ont trait aux services qu'il offre. Il peut également les compléter à l'aide de règles, de sanctions ou de procédures qui lui sont propres. **Exigence applicable pour tous les établissements à l'exception des fermes d'élevage**
Communication	Au moins un téléphone (fixe ou cellulaire) est disponible en permanence pour communiquer en cas d'urgence.
	Pour les centres de randonnée et les centres de tourisme équestre, un système de communication adéquat et fonctionnel relié au responsable est mis à la disposition des intervenants, et ce, pour chaque départ de randonnée. **Exigence applicable pour les centres de randonnée et les centres de tourisme équestre offrant des randonnées organisées**
Contrôle des présences	Les camps de jour et les camps de vacances doivent prévoir une procédure pour contrôler les présences. Celle-ci doit répondre aux questions suivantes : qui, quand, comment et quoi faire si un participant manque à l'appel. De plus, une procédure doit prévoir que le retour du campeur sera autorisé seulement si c'est le même parent qu'à l'arrivée qui vient le chercher, à moins d'avoir obtenu une indication contraire de ce parent. **Exigence applicable pour les établissements suivants :** ▪ **Camps de vacances** ▪ **Établissements offrant le service de camp de jour**

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Registre d'autorisation pour l'administration des médicaments	L'administration préautorisée de tout médicament ou traitement à un participant (enfant) est consignée dans un registre qui est conservé par l'établissement. **Exigence applicable pour les établissements suivants :** ▪ **Camps de vacances** ▪ **Établissements offrant le service de camp de jour ou dans lesquels des mineurs se trouvent sans leurs parents ou tuteurs sous la responsabilité de l'intervenant**

2.5 Politique et procédures d'urgence, y compris l'évacuation

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Affichage des numéros d'urgence	Les numéros téléphoniques d'urgence sont affichés près du, ou des appareil(s) téléphonique(s), ou dans un endroit connu de tous et aisément accessible avec une source d'éclairage d'appoint (lampe de poche) à proximité.
Plan d'intervention d'urgence	L'établissement dispose d'un plan d'intervention d'urgence et celui-ci est affiché et facile à consulter.
Plan d'évacuation et identification des lieux	Les sorties et les mises en garde sont clairement affichées aux endroits appropriés. Il est recommandé d'identifier les toilettes.
	Un plan des lieux et un protocole d'évacuation des chevaux et des pratiquants doivent être fournis par chaque établissement en cas de feu ou en cas d'accident. Le protocole devra tenir compte de l'accessibilité des services d'urgence (ambulance, centre hospitalier, pompiers, système de communication, système de localisation, etc.) et prévoir une procédure en cas d'incident ou d'accident. De plus, pour les centres de randonnée et de tourisme équestre, un plan de l'itinéraire utilisé pour chacune des randonnées de l'établissement doit être fourni. Il doit être accompagné d'un protocole d'évacuation détaillé qui tient compte des accès pour les secours.
Plan de mesures d'urgence pour les équidés	Un plan de mesures d'urgence est disponible pour les urgences susceptibles de survenir dans votre région (feu, inondation ou autre) qui exigerait de sortir rapidement les chevaux de leur lieu d'hébergement ou de les évacuer de l'établissement.
Prévention d'incendie	L'établissement dispose d'extincteurs (minimum 10 ABC) dans les espaces intérieurs. Ils doivent être rechargés et inspectés chaque année. De plus, l'entreposage de matériaux inflammables tels que l'essence, la peinture ou le kérosène est interdit dans l'écurie et dans un bâtiment adjacent à l'écurie s'il n'y a pas d'extincteur à proximité.

2.6 Aménagement des aires intérieures, extérieures et aires de pratiques

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Éclairage	L'éclairage à l'intérieur des bâtiments doit être suffisant pour permettre de voir tout objet ou obstacle après le coucher du soleil.
	L'écurie doit être munie d'un système d'éclairage d'appoint et en état de fonctionner, installé près des sorties et des issues d'urgence ou à tout endroit critique pour pallier les pannes de courant, soit dans chaque allée de l'écurie, dans le manège intérieur, dans le *club house* et dans les cages d'escaliers.
	Si les manèges extérieurs sont utilisés après le coucher du soleil, toute la surface de la carrière et des aires de circulation aux alentours, jusqu'au stationnement doit être suffisamment éclairée pour voir tout objet ou tout obstacle.
Local de rangement	Le matériel de nettoyage est rangé de façon à ce qu'il ne puisse causer aucun accident en entravant le passage d'un cavalier avec son cheval. Idéalement, il sera entreposé dans une pièce fermée, un box, un coin ou une allée où il n'y a pas de passage de chevaux. De plus, il est recommandé que cette pièce soit accessible uniquement au personnel autorisé.
Poste d'observation (Si applicable)	Un espace extérieur d'observation pour les invités peut être aménagé dans le manège intérieur ou dans la carrière extérieure. S'il est permanent, il doit être sécuritaire et aménagé derrière une protection fixe. S'il est temporaire, la protection n'a pas besoin d'être fixe.
Rampe d'accès (Si applicable)	La rampe d'accès ou le montoir doit être facile d'accès, en bon état et, si possible, séparé(e) de la piste. S'il ou elle ne l'est pas, il ou elle ne comporte pas d'éléments protubérants susceptibles de blesser un pratiquant qui utilise cet espace de monte. Lorsque la rampe n'est pas utilisée, l'accès est fermé. **Exigence applicable pour les établissements offrant de l'équitation thérapeutique ou de l'enseignement dans les disciplines para-équestres.**
Montoir (Si applicable)	Si un montoir fixe existe, il est facile d'accès, en bon état et séparé de la piste. S'il n'est pas séparé de la piste, il ne comporte pas d'éléments protubérants susceptibles de blesser un pratiquant qui l'utilise.

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Aménagement extérieur	La propreté des lieux est de rigueur partout sur le site. Il fournit un espace adéquat pour les activités des participants. Tout le matériel est rangé à l'endroit approprié. Une aire de stationnement est disponible. Un éclairage suffisant est aussi installé aux abords du site, sur le stationnement et à l'entrée des bâtiments auxquels le public a accès.
Manège extérieur	La surface du manège n'est pas glissante, elle est égale et exempte de roches. Le type de revêtement est approprié pour la discipline pratiquée.
	Les clôtures sont solides, construites avec du matériel en bon état. Elles sont composées d'au moins deux éléments horizontaux distants d'au moins 0,2 m (8 po) et d'au moins trois éléments horizontaux lorsque des poneys mesurant moins de 1 m au garrot (40 po ou 10 mains) sont utilisés.* Elles sont sans aspérité et le ou les éléments horizontaux sont posés à l'intérieur. Si les clôtures sont en broche à carreaux, ces derniers sont suffisamment petits pour qu'un cheval ne puisse pas s'y prendre les pieds. La broche barbelée et les clôtures électriques sont interdites. Une porte doit s'ouvrir facilement à pied ou à cheval et une ouverture d'au moins 9 pi (3 m) doit être prévue pour permettre le passage d'une ambulance et du tracteur pour l'entretien. ** Les éléments horizontaux peuvent être remplacés par un remplissage complet ou par des éléments verticaux qui ne laissent pas de possibilités pour qu'un pied, un genou ou un coude y reste accroché.* Lorsque du cordage ou un autre matériel pouvant s'enrouler autour des membres d'un cheval est utilisé pour composer les éléments horizontaux d'une clôture, ce matériau doit comporter des points de rupture aux 4,8 m (16 pi). Les écoles d'attelage ne sont pas tenues d'avoir des manèges clôturés si l'intervenant est à bord de la voiture. **Exigence applicable pour les établissements suivants :** ▪ **Écoles d'équitation** ▪ **Centres d'entraînement pour athlètes** ▪ **Camps de jour / camp de vacances**
	Le manège est libre de tout matériel de quelque nature que ce soit, non nécessaire à l'enseignement ou à la pratique (exception faite des obstacles qui doivent être disposés de façon à ne pas nuire aux cavaliers lorsqu'ils ne sont pas utilisés).

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Manège intérieur (Si applicable)	Le manège intérieur est doté de murs lisses et sans aspérités, d'une hauteur minimale de 7 pi (2,1 m) et permettant un espace libre minimum de 9 pi (2,7 m) en hauteur pour le passage du cavalier et de sa monture. Si ce n'est pas le cas, un pare-bottes continu sur tous les côtés ou une clôture est installé(e) pour éloigner suffisamment le cavalier et sa monture du ou des murs.
	La surface du manège n'est pas glissante, elle est égale et exempte de roches. Le type de revêtement est approprié pour la discipline pratiquée.
	Une porte doit s'ouvrir facilement à pied ou à cheval et une ouverture d'au moins 9 pi (3 m) doit être prévue pour permettre le passage d'une ambulance et du tracteur pour l'entretien. Le manège est libre de tout matériel de quelque nature que ce soit, non nécessaire à l'enseignement ou à la pratique (exception faite des obstacles qui doivent être disposés de façon à ne pas nuire aux cavaliers lorsqu'ils ne sont pas utilisés).
Aire de départ – randonnée	L'aire de départ de randonnée équestre est libre de tout obstacle. Elle est suffisamment grande pour permettre à chaque participant et à sa monture d'effectuer les mouvements nécessaires aux départs et elle doit être clôturée sur au moins trois côtés. La présence de béton ou d'asphalte à cet endroit est interdite. Il est important de prévoir une façon d'empêcher les chevaux de retourner dans l'écurie si la porte de l'écurie reste ouverte pendant les randonnées. **Exigence applicable aux établissements suivants :** ▪ **Écoles d'équitation de plein air** ▪ **Centres de randonnée** ▪ **Centres de tourisme équestre**

3. Critères : Qualité de l'expérience client

Les exigences suivantes peuvent prendre différentes formes selon le type d'établissement certifié. Elles sont vérifiées soit par la remise, dans certains cas, de documents officiels, soit directement par le conseiller de Cheval Québec.

Les critères sont applicables en fonction du type de services offerts.

Critères	Établissements concernés	Mode de vérification	Délai de correction
3.1 Accueil et prise en charge des clients	Tous les établissements certifiés, sauf si autrement précisé	Conseiller de Cheval Québec et documents officiels	1 an
3.2 Sellerie et air d'attente/ détente	Tous les établissements, sauf les fermes d'élevage	Conseiller de Cheval Québec	30 jours

3.1 Accueil et prise en charge des clients

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Réactivité de l'établissement	L'établissement répond selon des modes clairement établis et connus aux demandes d'information qui lui sont adressées.
Courtoisie du personnel	Le personnel établit une relation humaine de qualité avec la clientèle.
Heures d'opération	Les heures d'opération de l'établissement sont bien communiquées (outils d'information, affichage dans l'établissement). **Exigence applicable pour tous les établissements à l'exception des fermes d'élevage**
Accès aux personnes à mobilité réduite (Si applicable)	Les entreprises qui indiquent sur leur matériel promotionnel que le site est accessible aux personnes à capacité physique restreinte doivent avoir obtenu l'autorisation auprès de Kéroul, organisme québécois dont le mandat est de promouvoir le tourisme et la culture pour les personnes à capacité physique restreinte.
Entente client	L'établissement possède des modèles pertinents pour les ententes et contrats dont elle a besoin (ex. contrat de pension, carte de cours, contrat de location d'un cheval, reconnaissance de risques, fiche client, etc.).

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Fiche client	Pour les établissements qui ont une fiche santé pour les participants, la fiche client (ou le dossier) contient, en plus des éléments identifiés à la section 2.4, les éléments suivants : les frais d'inscription, de réservation de la séance ou de la session, les conditions de paiement, une reconnaissance de risques, l'engagement des parties (quand il s'agit d'un groupe) et une signature (un adulte ou un parent pour les moins de 18 ans). Pour les fermes d'élevage et les campings équestres, l'établis-sement détient, pour chaque client, une fiche ou un dossier où on retrouve : son nom, son adresse, le contrat ou les frais liés, les conditions de paiement et une signature (un adulte ou un parent pour les moins de 18 ans).
Description des services et des programmes	Chaque établissement dresse la liste des services et des programmes qu'il offre en indiquant clairement : la nature de l'activité, la durée, la saison (si pertinent), les règles de sécurité particulières, le niveau de difficulté (si applicable), le nom des intervenants impliqués et indique s'il s'agit d'un service offert en sous-traitance. Cette description peut être disponible sur le site Internet. **Exigence applicable pour tous les établissements à l'exception des fermes d'élevage**
Accessibilité de la politique de prix, paiement et remboursement	Cette politique est écrite et accessible à la clientèle. Il est suggéré de l'afficher ou de la distribuer.
Description des solutions alternatives (Si applicable)	Les établissements qui reçoivent des groupes de plus de huit (8) personnes à la fois disposent de protocoles alternatifs en cas d'imprévus (mauvaise température, absence du personnel, etc.).

3.2 Sellerie et aire de détente / attente

Éléments à vérifier	Manifestations recherchées
Propreté	Les locaux de services et de rassemblement sont propres.
Rangement	La sellerie est conçue pour permettre un rangement pratique et fonctionnel de l'équipement. Si l'écurie offre la pension, la sellerie est dotée d'un espace / casier suffisant à chacun des pensionnaires et pouvant être verrouillé : il est acceptable que la porte de la sellerie soit munie d'une combinaison à numéro. Dans ce cas, les casiers n'ont pas besoin d'être munis d'un mécanisme de verrouillage.
Confort	L'espace de détente ou d'attente est aménagé avec des chaises.

Comment certifier son établissement ?

Tous les services qui sont offerts dans l'établissement sont en accord avec le programme des établissements certifiés puisque la certification est garante de l'établissement dans son ensemble. Autrement dit, il n'est pas possible pour un établissement d'avoir un service certifié et un autre qui ne l'est pas.

La certification d'un établissement se fait en quatre étapes :

1. L'ouverture de dossier et la transmission des documents
2. La visite d'accompagnement
3. La période d'ajustement
4. La visite de certification

Les établissements qui le désirent peuvent demander à faire immédiatement la visite de certification sans faire les étapes 2 et 3.

Étape 1 : Ouverture du dossier

Le gestionnaire de l'établissement transmet à Cheval Québec la demande d'adhésion au programme de certification accompagnée des documents nécessaires et du paiement des frais d'adhésion.

L'adhésion au programme est fixée à 200 $ taxes incluses annuellement.

Étape 2 : Visite d'accompagnement

Un conseiller de Cheval Québec prend rendez-vous avec le gestionnaire de l'établissement pour effectuer une première visite. Durant cette visite, le conseiller peut, avec le gestionnaire, discuter des éléments nécessaires pour adhérer au programme de certification des établissements équestres.

La visite d'accompagnement peut être faite à distance. Dans ce cas, l'établissement doit disposer d'un accès à un réseau Internet et à la possibilité de faire visiter les lieux à distance.

Étape 3 : Période d’ajustement

L’établissement procède aux modifications et aux ajustements en vue de la visite de certification. Cheval Québec peut assister l’établissement pour la production des politiques et des documents modèles.

Le dossier de l’établissement sera archivé après un an d’inactivité. L’établissement qui souhaite obtenir de nouveau la certification devra réactiver son dossier en faisant une nouvelle demande d’ouverture et en acquittant les frais d’adhésion au programme.

Étape 4 : Visite de certification

Un conseiller de Cheval Québec prend rendez-vous avec le gestionnaire de l’établissement pour la visite de certification afin d’attester de la conformité de l’établissement avec les critères et les objectifs du programme. Au terme de cette visite, le conseiller émet un rapport officiel et une recommandation pour l’acceptation ou non de l’établissement dans le programme. Le rapport est transmis au gestionnaire de l’établissement.

L’évaluateur de Cheval Québec n’est pas obligatoirement le même pour la visite d’accompagnement et la visite de certification.

Comment maintenir l'accréditation de son établissement ?

Le maintien de l'adhésion au *Programme de certification des établissements équestres* se fait sur une base annuelle. L'adhésion au programme est basée sur l'année calendaire, soit du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

Les gestionnaires des établissements qui maintiennent leur participation au programme remettent annuellement :

- Une copie de leur certificat d'assurances
- Le paiement de l'adhésion au programme (200 $ taxes incluses annuellement)

Pour qu'un établissement soit certifié, il est indispensable que les intervenants qui y travaillent soient tous correctement accrédités et en règle. Le gestionnaire de l'établissement remet à Cheval Québec une liste à jour des intervenants actifs dès qu'un changement, ajout ou retrait se produit au sein du personnel.

Tous les trois ans, une visite de maintien d'accréditation sera effectuée avec un conseiller de Cheval Québec. Cheval Québec peut également effectuer des visites à l'intérieur du délai de trois ans lorsqu'il y a un changement de propriétaire ou dans toutes autres circonstances jugées nécessaires.

Outils et services disponibles pour les établissements certifiés

Cheval Québec offre du soutien personnalisé aux établissements membres du *Programme de certification des établissements équestres*, notamment du soutien administratif, du soutien technique, l'accès privilégié à des programmes et des formations ainsi que du soutien au niveau des communications et du marketing, sans compter l'accès à des services additionnels.

Avantages principaux de la certification

Les établissements certifiés :

- Bénéficient d'un retour de 7 $ par nouveau membre qu'ils réfèrent à Cheval Québec (programme de parrainage)
- Bénéficient de visibilité via la campagne annuelle de promotion du programme de certification auprès du public (campagne multicanal)
- Peuvent s'inscrire en priorité à des formations offertes par Cheval Québec à prix préférentiel
- Sont les seuls établissements pouvant recevoir des activités de certification des intervenants
- Sont les seuls établissements pouvant recevoir des activités d'évaluation provinciales pour les brevets de cavaliers
- Obtiennent la marchandise promotionnelle du programme au prix coûtant, personnalisée pour l'établissement

Soutien administratif

Cheval Québec met à la disposition des établissements certifiés :

- Un soutien dans la création de procédures et de formulaires administratifs
- Un accès à prix réduit à Equimondo, un programme de gestion de centre équestre
- Un soutien à l'utilisation d'Equimondo
- Une personne-ressource pour vous accompagner dans vos projets
- Une diversité de modèles de documents administratifs essentiels

Soutien technique

Cheval Québec met à la disposition des établissements certifiés :

- Un soutien personnalisé pour la mise en place d'un programme Concentration-sport
- Un soutien personnalisé pour la mise en place d'un programme avec les loisirs municipaux

- Un soutien personnalisé pour la mise en place de classes nature ou d'autres activités scolaires
- Un soutien personnalisé pour l'intégration des brevets de cavaliers dans la programmation des camps de jour ou des camps de vacances
- Un soutien personnalisé pour l'intégration de P'tit Trot dans la programmation des camps de jour ou des camps de vacances
- Un accompagnement pour l'intégration du réseau national de plein air
- Un soutien personnalisé pour l'aménagement et la mise à niveau des sentiers
- Un accompagnement dans les démarches de géoréférencement
- Un accompagnement dans la mise en place d'un service de camping équestre
- Un accompagnement dans le processus de certification des intervenants

Accès privilégié à des programmes et des formations

Les établissements équestres certifiés :

- Reçoivent un rabais de 15 % sur les formations et les conférences offertes par Cheval Québec
- Bénéficient d'un tarif exclusif pour l'achat des manuels du programme d'apprentissage de l'équitation ainsi que pour le matériel didactique P'tit Trot
- Ont accès en priorité à des formations en gestion, en administration et en marketing offertes par Cheval Québec à l'attention des gestionnaires d'établissement

Soutien en communication et en marketing

Les établissements équestres certifiés :

- Bénéficient d'un accès à la coordination des communications de Cheval Québec pour la rédaction de communiqués de presse ou de messages publicitaires
- Bénéficient de quatre (4) publications gratuites dans l'infolettre Cheval Branché qui est publiée le 15 de chaque mois
- Ont accès à du matériel de promotion exclusif
- Peuvent recevoir l'assistance de Cheval Québec pour l'utilisation des outils Canva et Facebook Business Manager

Services professionnels additionnels

Les établissements équestres certifiés peuvent également profiter d'un tarif préférentiel pour les services suivants :

- Services juridiques du Réseau Loisir et Sport du Québec
- Création de sites web et services de graphisme des éditions Vice Versa
- Placement publicitaire dans le Cheval Québec Magazine

Vérification additionnelle, suspension et exclusion du programme

Cheval Québec se réserve le droit de faire les vérifications additionnelles nécessaires en cas de plaintes ou lorsque des rapports fiables sont portés à son attention impliquant la non-conformité d'un établissement avec les critères et les objectifs du programme.

L'étendue des vérifications est à la discrétion de Cheval Québec. Les plaintes contre des établissements équestres certifiés seront portées à l'attention du comité de discipline, conformément à la politique concernant la résolution de conflits adoptée par Cheval Québec, qui déterminera les mesures à suivre.

Suspension et exclusion du programme

Les motifs suivants, sans s'y limiter, peuvent donner lieu à une suspension ou une exclusion du programme dont la durée est à la discrétion du comité de discipline :

- Fausse déclaration
- Plainte sérieuse concernant un manquement en matière de service à la clientèle
- Violation du règlement de sécurité de Cheval Québec
- Violation de la politique en matière de protection de l'intégrité de Cheval Québec
- Violation du code d'éthique de Cheval Québec
- Plainte concernant le bien-être des équidés
- Plainte concernant un manquement en matière de sécurité

Les établissements qui font l'objet d'une plainte pourraient être suspendus pour la durée des vérifications et jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue par le comité.

En fonction de la nature de la transgression, le comité de discipline peut recommander une suspension ou une exclusion dont la durée est à déterminer. Les recommandations du comité seront soumises au conseil d'administration de Cheval Québec pour décision finale. L'exclusion peut être permanente selon la gravité de la faute.

©CLAUDE VALIQUETTE

Annexe 1

Liste des documents obligatoires à remettre lors de l'ouverture de dossier

- Certificat d'assurance de l'établissement
- Liste des intervenants et des candidats à la certification actifs
- Plan d'intervention d'urgence
- Plan d'évacuation des lieux
- Plan de mesures d'urgence pour les équidés
- Politique de prix, de paiement et de remboursement. Il est possible que cette politique soit partie intégrante des modèles d'ententes-client
- Fiche client
- * si requis, attestation de conformité de la CNESST
- * si requis, attestation obtenue auprès de Kéroul (personne à mobilité réduite)

Liste des documents administratifs et modèle d'ententes client à remettre lors de l'ouverture de dossier selon le type d'établissement

- Règles d'écurie ou code de conduite équestre (tous les établissements, sauf les fermes d'élevage)
- Formulaire de reconnaissance des risques
- Formulaire et registre d'autorisation pour l'administration de médicament (Camp de jour, camp de vacances ou établissements dans lesquels des mineurs se trouvent sans leurs parents ou tuteurs)
- Modèle de contrôle des présence (Camp de jour, camp de vacances)
- Modèle de fiche santé des participants
- Modèle de rapport d'accident/incident (tous les établissements, sauf les fermes d'élevage)
- Modèle Contrat de pension
- Modèle Carte de cours
- Modèle Contrat de location
- Modèle Contrat de vente
- Description des services et des programmes (tous les établissements, sauf les fermes d'élevage) – il est possible de référer à du matériel de promotion existant ou au site Internet

Des documents supplémentaires pourraient être demandés.

Les intervenants de l'établissement ont la responsabilité de transmettre les documents liés au maintien de leur statut, y compris, mais sans s'y limiter les attestations de formation en premiers soins et les attestations de vérification des antécédents judiciaires.

Lexique

Accident ou incident	Événement imprévisible, malheureux et soudain qui entraîne ou cause des dégâts, des dangers et/ou des dommages.
Activité à risque	Toute activité dans le cadre de laquelle les participants peuvent voir leur sécurité personnelle compromise soit en raison de la nature de l'activité elle-même, du milieu dans lequel elle se déroule ou encore du matériel utilisé.
Animateur / moniteur d'équitation	L'animateur a pour fonction principale l'encadrement, la sécurité, la gestion et l'animation d'un groupe de participants dans un camp de jour ou un camp de vacances.
Candidat à la certification	Un individu est réputé candidat à la certification à titre d'intervenant (formateur en équitation de plein air, instructeur ou entraîneur) à compter du moment où il a complété l'ouverture de son dossier de candidat et la première étape menant à la certification. Le statut de candidat à la certification est valide pour une durée de deux ans à compter de la date d'ouverture du dossier.
Client	Personne ou entité qui reçoit d'un organisme ou d'une entreprise, contre paiement, un bien, un produit ou un service.
Direction de l'établissement	Personne ayant pour fonction principale la gestion et l'administration générale de l'établissement.
Entraîneur	L'entraîneur certifié développe les athlètes à partir du stade « Apprendre à s'entraîner » dans un environnement motivant et sécuritaire. Il accompagne des athlètes qui participent à des compétitions sportives. Le terme d'entraîneur, sans précision sur la certification, réfère aux trois profils du programme national PNCE/CE, soit entraîneur de compétition, entraîneur de compétition spécialiste et entraîneur compétition développement (HP1).
Excursion	Activité inscrite dans la programmation pendant laquelle un groupe de participants se déplace vers un site contrôlé sur une période comprenant un ou plusieurs couchers hors du lieu d'hébergement régulier. L'établissement doit se conformer aux ratios d'encadrement prescrits pour ce type d'activité.
Expédition	Programme itinérant ou activité inscrite dans la programmation pendant lesquels un groupe de participants se déplace à l'extérieur des sites contrôlés de l'établissement sur une période comprenant un ou plusieurs couchers hors du site permanent de l'établissement. Le groupe de campeurs peut être mobile d'un site à un autre. L'établissement doit se conformer aux ratios d'encadrement prescrits pour ce type d'activité.
Gestionnaire de l'établissement	Employé dont le rôle consiste à superviser directement des employés sur le terrain ou à gérer des services ou d'autres activités de fonctionnement de l'établissement. Cet employé met en œuvre les stratégies et actions au nom de la direction. Le gestionnaire du camp et le propriétaire peuvent être une seule et même personne.

Instructeur	L'instructeur certifié enseigne aux cavaliers et aux meneurs débutants : il initie à l'équitation dans un environnement motivant et sécuritaire. Il n'accompagne pas d'athlètes en compétition.
Intervenant	Individu dont la fonction principale est l'animation d'une activité spécifique. Il peut aussi être responsable de la gestion d'un plateau d'activité (matériel, réparation et suivi). Il s'agit d'un entraîneur ou d'un instructeur certifié et en règle, d'un moniteur poney, d'un accompagnateur de randonnée, d'un guide ou d'un formateur en équitation de plein air certifié et en règle. Il peut également être un individu détenant une compétence et une connaissance appropriée et démontrée dans le domaine équestre. Le type d'intervenant approprié est déterminé en fonction de la nature de l'activité ou des activités pratiquées dans l'établissement.
Malaise	Sensation morale ou physique pénible (p.ex. : évanouissement, mal de ventre).
Programmation	Ensemble d'activités planifiées et liées entre elles pour répondre aux objectifs et à la mission de l'établissement.
Randonnée	Activité inscrite dans la programmation pendant laquelle un groupe de participants se déplace à l'intérieur ou à l'extérieur des sites contrôlés de l'établissement selon une durée préalablement définie.
Séjour	Période déterminée pendant laquelle un participant est actif ou réside dans un cadre organisé.
Service	Ensemble d'activités professionnelles et d'avantages offerts à une clientèle tels que cours, entraînement, services alimentaires, hébergement ou location de matériel, d'équipements et de plateaux.
Site contrôlé	Espace situé en dehors du site principal, mais dont la fréquentation est régulière ou occasionnelle, et où les infrastructures sont aménagées par l'établissement ou par l'organisme propriétaire du site.
Sortie	Activité ponctuelle inscrite dans la programmation pendant laquelle un groupe de participants se déplace à l'extérieur du site de l'établissement pour une période n'excédant pas une journée à l'extérieur (sans coucher). L'établissement doit se conformer aux ratios d'encadrement prescrits pour ce type d'activité.
Sous-traitant	Fournisseur de services offerts en complémentarité ou en appui à la réalisation de la programmation régulière. Sont ainsi des sous-traitants les concessionnaires chargés de la cuisine ou de l'entretien ménager, les fournisseurs d'animation spécialisée ainsi que tous les propriétaires de sites contrôlés utilisés par l'établissement dans le cadre de ses activités. Il est à noter qu'un travailleur autonome engagé par le camp est considéré comme un sous-traitant.

CHEVAL
QUÉBEC

7665, boul. Lacordaire, Montréal (Québec) H1S 2A7
Tél. : 514-252-3053 ▪ Sans frais : 1 866 575-0515 ▪ info@cheval.quebec
www.cheval.quebec

5081 ©SHUTTERSTOCK